



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) est le premier cadre administratif qui lie juridiquement l'entrepreneur à la coopérative. Conclu pour une durée d'un an et formellement mis en place lors de votre entrée au sein de Graines de SOL, que permet-il exactement ?

Un cadre officiel

Le CAPE vous permet de démarrer votre activité de manière **licite et officielle**. En effet, dès sa signature, vous bénéficiez de l'utilisation du **statut juridique** de la coopérative.

Une structure de test

Le CAPE vous permet de mesurer la **faisabilité** et la **viabilité économique** de votre projet, dans le but de **devenir salarié** de la coopérative au titre de votre activité.

Bien que tous les entrepreneurs partagent le même statut juridique, chaque entrepreneur peut tester son activité de manière **indépendante** et en **accord avec son projet**.

Ainsi, vous pouvez choisir votre propre dénomination commerciale, créer votre identité visuelle, définir votre offre commerciale, développer votre propre clientèle...

Un soutien administratif

Graines de SOL se charge de la tenue de votre **comptabilité**, des **déclarations fiscales et sociales** correspondantes, des **relances** de paiement...

Dès la signature du CAPE, vous avez la possibilité d'intégrer à votre comptabilité les **achats et notes de frais** liés à votre activité, et dès que votre trésorerie le permet, ils vous seront **remboursés**.

De par le statut de la coopérative, votre activité peut **recupérer votre TVA** sur les factures d'achats (*sous réserve du bon libellé de facture*).

Le CAPE vous permet également de bénéficier du **maintien de votre situation sociale** antérieure (indemnisation chômage, minima sociaux) ainsi que d'une couverture accident de travail dans le cadre de votre nouvelle activité.

Un accompagnement personnalisé

Le CAPE vous permet de bénéficier, tout au long de votre projet, d'un accompagnement **individuel adapté** à vos besoins et à votre rythme.

Vous trouverez les modalités de l'accompagnement chez Graines de SOL sur la Serre, Bibliothèque, rubrique « Qui est Graines de SOL »

Un environnement collectif

Le CAPE vous permet de profiter de l'ensemble du **réseau** de Graines de SOL pour le déploiement de votre projet.

Vous accédez ainsi à l'intégralité des services proposés par Graines de SOL : participation aux **ateliers** thématiques, **rencontres** mensuelles et inter coopératives.

Il est important d'informer votre Référent de tout changement dans votre situation pouvant impacter les termes de votre CA

LE CONTRAT

Vous trouverez un modèle de CAPE sur La Serre, rubrique Le CAPE.

RENOUVELLEMENT

Le CAPE est établi pour une **durée d'1 an** et est **renouvelable 2 fois**.

A l'échéance du contrat, un **entretien** est réalisé entre l'entrepreneur et le Chargé d'Accompagnement afin de dresser un **bilan de l'activité**, d'en évaluer les perspectives de développement et donc de décider de l'éventuel renouvellement.